

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 155-24

REPORT

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DES PROJETS DE REVISION

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA)

SCHEMA DIRECTEUR EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (SDECI)

CARTE DES ALEAS

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
transmis en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affiché
Sous sa responsabilité

- Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, à L153-36 et suivant,
R 104-18 à R 104-28 ;
Vu le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1
à R 123-27 ;
- Vu Le PLU approuvé en date du 28 février 2006 ;
 - **Vu la délibération n°17-2018 du 24 avril 2018, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;**
 - Vu la délibération n°40-2019 du 25 juin 2019, pour la révision du PLU et l'élaboration du règlement local de publicité définissant le choix des cabinets EPODE pour le PLU et ALKHOS pour le RLP ;
 - Vu la délibération n°16-2021 du 30 mars 2021, définissant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
 - Vu la délibération n°17-2021 du 30 mars 2021, sur les modalités de concertation pour la révision du PLU – covid 19 – compléments apportés aux modalités définis dans la délibération n°17-2018 du 24 avril 2018 ;
 - Vu la délibération n°06-2022 du 15 mars 2022, portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié (PADD) ;
 - Vu la décision du 30 août 2022, de la MRAe, (Mission Régionale d'Autorité environnementale) soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Georges d'Espéranche à évaluation environnementale ;
 - Vu la délibération n°08-2024 du 6 février 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 - Vu l'accusé de réception du 26 mars 2024 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du dossier 2024-ARA-AUPP-01413 de demande d'avis sur le projet de révision du PLU de Saint Georges d'Espéranche
 - **Vu la délibération n°30-2018 du 29 mai 2018, prescrivant la révision du règlement local de publicité (RLP) et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;**
 - Vu la délibération n° 08-2021 du 3 mars 2021, actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;
 - Vu la délibération n°30-2022 du 21 juin 2022, tirant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de règlement local de publicité ;
 - Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
 - Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation publicité le 17 octobre 2022 ;
 - **Vu le plan du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la société NICOT ;**
 - **Vu le plan du Schéma de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SDECI) de la société NICOT ;**
 - **Vu la Carte des Aléas** établi le 2 juin 2021, et modifié le 2 mai 2023 de la société Alp'Géorisques ;
 - **Vu l'Avis délibéré du 18 juin 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du dossier 2024-ARA-AUPP-01413**



[Signature]

Arrêté n°155-2024
Page N°2



- Considérant que l'incorporation au dossier d'enquête publique de l'évaluation environnementale exigée nécessite de reporter l'enquête publique
- Vu l'avis de Monsieur Etienne BOISSY, en qualité de commissaire enquêteur en date du 21 juin 2024 de reporter l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Règlement Local de Publicité (RLP), du Schéma Directeur d'assainissement (SDA), du Schéma Directeur extérieur Contre l'Incendie (SDECI) et la Carte des Aléas, ouverte par arrêté du Maire de Saint Georges d'Espéranche en date 30 mai 2024, **EST REPORTEE** afin de reprendre l'Evaluation Environnementale et son projet avant Enquête Publique.

ARTICLE 2 : Permanences du Commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur, initialement prévues :

- Jeudi 27 juin 2024 de 15h00 à 19h00,
- Mercredi 3 juillet 2024 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 6 juillet 2024 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 12 juillet 15h00 à 19h00,
- Mardi 23 juillet 14h00 à 17h00,
- Lundi 29 juillet 9h00 à 12h00.

Sont ANNULEES

ARTICLE 3 : Modalité d'information du public

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la commune de Saint Georges d'Espéranche et apposé sur toutes les affiches d'Avis d'Enquête Publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les journaux Le Dauphiné et l'Essor où ont été publiés précédemment les avis de l'enquête publique ;

ARTICLE 4 : Nouvelles dispositions

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage **des modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique.**

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère (Vienne) ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- A Monsieur BOISSY Etienne, Commissaire Enquêteur,

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le mardi 25 juin 2024



Le Maire

Brigitte GROIX.